

## Modification de la composition du conseil d'administration

### Délibération n° 2013-1

Le conseil d'administration, réuni le 2 avril 2013,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement public foncier (EPF) de Bretagne et particulièrement son article 7 qui précise que :

*« Les membres du conseil d'administration sont désignés pour six ans.*

*Leurs fonctions cessent avec le mandat électif dont ils sont investis.*

*En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, il est procédé dans les trois mois au remplacement des membres qui ont cessé de faire partie du conseil par de nouveaux membres désignés selon les mêmes modalités que ceux qu'ils remplacent. Le mandat du nouveau membre expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur. »*

Vu le règlement intérieur approuvé par la délibération du conseil d'administration n° 2009-02 en date du 16 octobre 2009 et modifié par les délibérations du conseil d'administration n° 2010-08 en date du 3 mai 2010 et n°2010-14 en date du 14 septembre 2010 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2012 du Conseil régional de Bretagne désignant Madame Mona BRAS pour le représenter au sein de l'Établissement public foncier de Bretagne en remplacement de Madame Isabelle THOMAS ;

Vu la délibération du 26 septembre 2012 du Conseil général du Morbihan désignant Madame Elisabeth CHEVALIER pour le représenter au sein de l'Établissement public foncier de Bretagne en remplacement de Monsieur Hervé PELLOIS ;

Vu la délibération du 25 octobre 2012 du conseil d'agglomération de Saint - Briec Agglomération désignant Madame Maryse Raoult pour le représenter au sein de l'Établissement public Foncier de Bretagne en remplacement de Monsieur Gilbert GASPAILLARD ;

Vu la délibération du 4 décembre 2012 du Conseil général du Morbihan désignant Monsieur Jean Jacques TROMILIN pour le représenter au sein de l'Établissement public foncier de Bretagne en remplacement de Monsieur Yves BLEUNVEN ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2013 constatant la nouvelle composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Bretagne ;

Considérant les candidatures au poste de deuxième vice-président du conseil d'administration et comme membre suppléant de la commission des marchés ;

Après avoir délibéré,

**PREND ACTE** du remplacement de :

- Mme Isabelle THOMAS par Mme Mona BRAS pour représenter le Conseil régional de Bretagne
- Mr Hervé PELLOIS par Mme Maryse CHEVALIER pour représenter le Conseil général du Morbihan
- Mr Gilbert GASPAILLARD par Mme Maryse RAOULT pour représenter Saint-Brieuc Agglomération
- Monsieur Yves BLEUNVEN par Mr Jean Jacques TROMILIN pour représenter le Conseil général du Morbihan

**ELIT** Mr Jean Jacques TROMILIN au poste de deuxième vice-président,

**DESIGNE** Mme Maryse RAOULT comme membre suppléante de la commission des marchés publics.

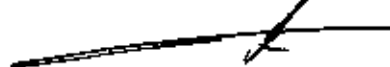
Nombres de votants présents ou représentés : 29

Nombre de voix POUR : 29

Nombre de voix CONTRE :

Nombre d'abstentions :

Le Président du Conseil d'Administration



Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le  
Approuvé par le Préfet de Région le

**08 AVR. 2013**

**17 AVR. 2013**

Le Préfet de Région



Michel CADOT

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de Foncier de Bretagne, s/s 72 boulevard Albert 1er - CS 90721 - 35207 RENNES cedex 2.